

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Pouvoirs : 00

Pour 10
Contre /
Abstention 01

Date de convocation :
17/08/2022
Date d'affichage :
14/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le 05 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Stéphane BLUM et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/09/086 : Cession d'une parcelle issue de la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de « dessous de Plan Peisey » (EDIFIM)

VU le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R. 141-10 ;
VU l'arrêté municipal en date du 21 janvier 2022, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural dit « de dessous Plan Peisey » ;
VU l'enquête publique s'étant déroulée du 21 février 2022 au 09 mars 2022 ;
VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
VU la délibération n°2022/05/053 portant décision d'aliénation du chemin rural dit de « dessous Plan Peisey » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable, avec réserve, de l'enquête publique relative au Chemin rural dit « de Dessous Plan Peisey »
CONSIDÉRANT qu'un projet de construction est prévu en aval de la portion de Chemin rural désaffectée par enquête publique ;
CONSIDÉRANT que la société « SAS LA VANOISE », est un propriétaire riverain du Chemin rural dit « de dessous Plan Peisey » ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le projet touristique soumis à autorisation d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT la que la Commune de Peisey-Nancroix a souhaité lancer une étude environnementale au titre de l'article R.122-2-1 au Code de l'environnement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé en date du 16 août 2022, visant la réalisation d'un projet de construction sur la parcelle cadastrée ZC 67. Ce projet vise la création de plusieurs logements, dont une partie gérée en résidence de tourisme, au titre de l'article D321-1 du Code du tourisme.

Afin de permettre la bonne réalisation de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la « SAS LA VANOISE », une parcelle relevant anciennement d'une portion du chemin rural dit « de dessous Plan Peisey », se matérialisant par un talus en forte pente.

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- Cette portion de chemin rural a fait l'objet d'une décision d'aliénation, après enquête publique du 21 février 2022 au 09 mars 2022
- L'utilisation du Chemin rural de « dessous Plan Peisey » se doit d'être conservée en tout temps, comme indiqué dans les conclusions du Commissaire enquêteur
- Plusieurs conventions, dont une convention d'aménagement touristique, permettront d'encadrer l'ensemble immobilier prévu au sein du Permis de construire
- Une étude environnementale a été demandée au maître d'ouvrage, afin de s'assurer de l'impact dudit projet

Ainsi, la cession de la parcelle à la « SAS LA VANOISE », propriétaire riverain du chemin rural dit de « dessous Plan Peisey », interviendra après division foncière par le cabinet de géomètre « ROSSI », et ce, au prix de **300 €/m²** (TROIS CENT EUROS LE MÈTRE CARRÉ), soit **184 200,00 €** (CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DEUX-CENT EUROS).

Parcelle Section/N°	Superficie (m²)	Nature
ZC-DP	614	Talus

Un plan de division foncière sera annexé à la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** la cession de la parcelle à créer, au prix de 300 €/m², soit 184 200,00 €, pour une superficie de 614 m², à la « SAS LA VANOISE » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ladite parcelle, ainsi que tous les documents y afférents ;
- **PRECISE** que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

